



R A P P O R T

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry en réponse à la motion «pour une meilleure sécurité de la population boudryenne»

Résumé

Ce rapport répond à la motion présentée par le PLR en décembre 2020.

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

1. Historique et répartition des tâches de police

A Boudry, la police locale (2 agents à 100%) a été remplacée dès 2009 par des mandats de prestations confiés à la Police neuchâteloise jusqu'en 2014. Cortaillod et Colombier disposaient chacun de 2 agents à 100% et Auvèrrier d'un agent à 100% jusqu'en 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la police (LPol), la police neuchâteloise exerce l'ensemble de ses tâches sur tout le territoire cantonal (article 7 LPol). La police a pour mission générale (art. 5 LPol) :

- a) de veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois ;
- b) de prévenir et de réprimer les atteintes à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public ;
- c) d'intervenir en prenant les mesures d'urgence qui s'imposent et de prêter assistance en cas de danger grave, d'accident ou de catastrophe ;
- d) d'assurer pour tout le canton la réception et la transmission des appels d'urgence, des messages d'alarme et des avis de sinistre ;
- e) de constater les infractions, d'en rassembler les preuves, d'en découvrir les auteurs et de les dénoncer aux autorités compétentes, conformément aux dispositions de la procédure pénale ;
- f) d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- g) d'exercer des tâches dans le domaine de la protection de l'Etat ;
- h) de mener des actions de prévention et d'information, ainsi que de veiller à l'entretien du lien social ;
- i) d'exercer des tâches de police administrative.

Elle empêche dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable, notamment par une information du public (article 5 alinéa 2 LPol). Elle accomplit en outre les tâches qui lui sont attribuées par la législation spéciale tant fédérale, que cantonale et communale (article 16 alinéa 3 LPol).

La police neuchâteloise exerce les tâches de police judiciaire, sous la surveillance et les instructions du ministère public ou du tribunal saisi de l'affaire, conformément au code de procédure pénale suisse.

Ses activités de gendarmerie sont subdivisées en quatre unités opérationnelles à savoir :

- a) police secours ;
- b) police de proximité ;
- c) police de circulation ;
- d) police mobile (plus en fonction).

La police neuchâteloise coopère avec les autorités communales (art. 37 al.2 LPol).

Les compétences communales en matière de sécurité sont attribuées aux communes par la législation. Sous réserve d'autres dispositions contraires, les communes sont seules compétentes en ce qui concerne (art. 28 LPol):

- a) la gestion de leur domaine public ;
- b) les tâches de sécurité routière relevant de la compétence des agents de sécurité publique ;
- c) l'octroi d'autorisations communales diverses ;
- d) le respect du droit administratif communal ;
- e) la poursuite des contraventions aux règlements communaux et aux lois cantonales d'exécution communale ;
- f) la notification d'actes judiciaires et administratifs ;

g) les retraits de plaques.

Pour l'accomplissement des tâches communales, les communes peuvent engager des agents de sécurité publique conformément à l'article 75 de la présente loi. Des collaborations intercommunales sont possibles (article 29 LPol).

Les communes d'une même région s'organisent en Conseil régional de sécurité publique afin de déterminer une politique commune de sécurité publique. Au surplus les communes peuvent faire appel à des entreprises de sécurité privée aux conditions définies par la loi (article 29 LPol).

Les moyens de contraintes à disposition des agents de sécurité publique communaux, formés à leurs utilisations, sont les suivants :

- a) matraque ;
- b) spray de défense ;
- c) menottes (article 10 RELPol).

Les agents de sécurité publique communaux ont notamment les compétences suivantes, selon l'annexe au RELPol en vigueur au 1^{er} janvier 2022 (cette liste s'allonge régulièrement depuis 2014) :

1. contrôle des véhicules en stationnement ;
2. exploitation des places de stationnement (entretien/relevé des horodateurs et automates, octroi et administration des cartes de stationnement) ;
3. dénonciation d'infractions LCR commises par le conducteur d'un véhicule en mouvement ;
4. délivrance d'autorisations exceptionnelles de circulation sur le territoire communal (notamment accès zone piétonne, stationnement zone bleu, P+R) ;
5. gestion de la signalisation lumineuse ;
6. gestion manuelle du trafic ;
7. service de circulation lors des manifestations ;
8. service de circulation lors d'enterrements ;
9. contrôle et pose de la signalisation après la préparation des arrêtés de circulation ;
10. mise à disposition de matériel de signalisation pour le public ;
11. signalisation lors de déviation sur des routes communales et cantonales à l'intérieur des localités ;
12. coopération à la planification et à la déviation du trafic ;
13. participation au constat d'accident de circulation ;
14. ordonnance ou décision de mesures temporaires ou durables en matière de circulation y compris la publication et la procédure de recours (notamment quartier à 30km/h, zone de rencontre, interdiction de circuler) ;
15. installation, vérification et modification de la signalisation et du marquage durable sur route communale ;
16. contrôle de la signalisation et des chantiers urbains ;
17. formation et contrôle des patrouilleurs scolaires ;
18. surveillance aux abords des écoles.
19. sécurisation des chemins amenant aux écoles ;

20. poursuite de contraventions aux lois cantonales d'exécution communale ;
21. poursuite des infractions au règlement de police et autres règlements communaux ;
22. gestion des véhicules abandonnés sur le domaine public ;
23. appui social et sanitaire à la population ;
24. mesure du bruit ;
25. protection des biens publics ;
26. protection des bâtiments et des biens privés (notamment suite à un sinistre) ;
27. patrouilles – en voiture, à vélo, à pied ou autres (présence, prévention, sans mesure de contrainte) ;
28. conciliation, médiation et résolution de problèmes sans aspect pénal connexe lors de différends entre citoyens ;
29. autorisations et contrôles de l'utilisation accrue du domaine public (notamment en cas de manifestations, marchés, forains, cirques, foires, manifestations sportives et festives, ventes ou food-trucks) ;
30. contrôle d'exploitation des établissements publics (notamment hygiène, bruit, heure de fermeture) ;
31. autorisation en cas d'ouverture tardive d'établissements publics ;
32. encaissement de patentes diverses ;
33. notification d'actes de l'office des poursuites ;
34. notification d'actes judiciaires ;
35. retraits de plaques pour le service cantonal des automobiles et de la navigation et de permis de circulation de bateaux ;
36. contrôle des habitants et des étrangers ;
37. enquêtes et rédaction de rapports lors de naturalisations ;
38. octroi d'autorisations lors de la présence de gens du voyage ;
39. coopération, surveillance et contrôle d'accès lors de votation et d'élection ;
40. exécution du règlement relatif aux taxis et dénonciations y relatives ;
41. contrôle des horaires d'ouverture des commerces et dénonciations y relatives ;
42. autorisation de feux d'artifice ;
43. enlèvement de cadavre d'animaux en localité ;
44. gestion administrative en cas de détention de chien ;
45. réception et gestion des objets trouvés ;
46. remise, stockage, destruction de vélos et cyclomoteurs volés, trouvés ou abandonnés ;
47. affichage officiel ;
48. pavoisement des édifices publics ;
49. dénonciations relatives à la loi sur le traitement des déchets ;
50. contrôle et pose de scellés lors de la mise en bière pour le transport à l'étranger.

Il faut savoir que depuis 2015, les communes ont abandonné un point d'impôt au canton qui a repris l'ensemble des tâches de police qui ne sont pas exclusivement réservées aux communes. Cela signifie que Boudry a abandonné environ CHF 210'000.00 que le canton a récupérés pour la gestion de la sécurité.

De 2013 à 2018, Boudry ne disposait que d'un seul agent de sécurité publique. Depuis 2018, la commune de Boudry dispose de 200% d'agents de sécurité publique ainsi que de quatre patrouilleurs et patrouilleuses scolaires.

En outre, un pourcentage des services administratifs est aussi consacré à des tâches de sécurité publique (30% sans la police du feu).

2. Coût de la sécurité à Boudry

En moyenne, sur la base des exercices 2019, 2020 et 2021, le coût de la sécurité s'élève à CHF 270'000.00 pour les 200% d'agents de sécurité publique ainsi que pour les patrouilleurs, y compris toutes les charges sociales, ainsi qu'à une moyenne de CHF 65'000.00 pour la signalisation et le travail de sous-traitance à des sociétés privées en matière de sécurité. C'est donc un total de CHF 335'000.00 par année qui est consacré à la sécurité publique à Boudry sans les frais de locaux.

3. Recettes

Les recettes liées à la sécurité sont les suivantes :

- CHF 100'000.00 provenant des horodateurs ;
- CHF 60'000.00 provenant des amendes ;
- CHF 45'000.00 provenant des vignettes des zones 1 et 2, de la plage et des enseignants ;
- CHF 7'000.00 correspondant au delta entre les émoluments reçus de l'office des poursuites et la facture de la société NSA qui procède à la notification des actes de poursuites ;
- CHF 20'000.00 de taxes diverses d'utilisation du domaine public.
- CHF 5'000.00 pour les retraits de plaques.

Au total, CHF 335'000.00 de dépenses moins CHF 235'000.00 de recettes font un coût effectif annuel de CHF 100'000.00.

4. Missions communales des agents de sécurité publique

À Boudry, les agents de sécurité publique assument l'ensemble des tâches communales qui sont décrites dans l'annexe au Règlement de loi sur la police, à l'exception de la notification des actes de poursuites qui a été confiée à une entreprise de sécurité privée, NSA à La Chaux-de-Fonds depuis 2014 pour un prix inférieur à l'émolument payé par l'Office des poursuites (CHF 48.- pour CHF 53.-).

En revanche, les agents de sécurité publique de Boudry assument en sus des tâches en matière de police du feu et de salubrité publique. Ils consacrent également entre 6 et 10 jours par année à de la formation continue, des cours de self-défense et du bureau de prévention des accidents (BPA).

5. Collaboration intercommunale

La Grande-Béroche dispose de 200% sans le volet administratif pour sa sécurité publique, Cortaillod de 100%, Milvignes de 250% et Chambrelieu, Rochefort et Montezillon de 0%.

Ces différentes communes forment le Conseil régional de sécurité publique (CRSP) avec Boudry. Celui-ci se réunit 3 à 4 fois par année pour déterminer une politique commune de sécurité publique (traitement des agents, formation continue, organisation des services de piquets pendant les jours fériés ainsi que suppléances).

Dans les autres communes du CRSP, la police du feu n'est pas assumée par les agents de sécurité publique.

Durant la saison 2022 (du 1^{er} avril au 30 septembre), chacun des agents de sécurité publique de Boudry a consacré 21 jours à la sécurité régionale durant des jours fériés. Or, après chaque week-end consacré à la sécurité publique régionale, il est réglementairement prévu que chaque agent reprenne ses jours de congé immédiatement dans la semaine qui suit. C'est-à-dire que 42 jours ouvrables en semaine, entre le mois d'avril et le mois de septembre, n'ont pas pu être travaillés par les deux agents de sécurité publique de Boudry, au détriment des missions communales locales.

La Commune de Boudry a parfaitement joué son rôle de collaboration intercommunale puisqu'aucun de ses agents n'a manqué un seul jour d'engagement du week-end, contrairement aux autres communes du CSRP qui ont fait appel plusieurs fois à une société privée afin de remplacer une absence, étant précisé qu'il est essentiel que l'un des deux agents engagés le week-end soit assermenté afin de pouvoir mettre des amendes d'ordre.

Une réflexion menée par MM. Thierry Pittet et Gilles de Reynier ainsi que Christian Bourquin (responsable de la sécurité en Ville de Neuchâtel) est en cours, en vue de la création éventuelle d'une sécurité publique régionale pour le littoral ouest avec les 8 agents actuels et un chef de poste, à la condition que l'efficacité et le fonctionnement actuels dans les 5 communes soient améliorés.

6. Police neuchâteloise de proximité

Depuis 2021, la police neuchâteloise a de grandes difficultés à recruter du personnel pour remplacer les départs naturels à la retraite ou certains départs en direction d'autres cantons qui proposent un traitement plus favorable. Les effectifs des écoles de police ou le nombre de brevetés sont en baisse.

Ainsi, les effectifs de la police neuchâteloise sont à la limite inférieure de ce qui est prévu dans les organigrammes pour notre canton. C'est la raison pour laquelle, le poste de police de proximité de Boudry, qui compte une dizaine de personnes, n'est plus à même d'assumer toutes ses tâches se rapportant à la sécurité de proximité, telle que la prévention de la criminalité, la résolution des problèmes de sécurité locaux, ainsi que les tâches de police judiciaire de petite et moyenne criminalité.

Comme exemple concret, il faut savoir que la sécurité publique a voulu planifier un contrôle des véhicules empruntant la rue Louis-Favre en collaboration avec la police neuchâteloise depuis le début de cette année, mais en vain compte tenu de leur problème d'effectif. De plus, le colloque mensuel de nos agents avec la police de proximité a été annulé plusieurs fois cette année.

7. Position stratégique de la Ville et Commune de Boudry

La Ville et Commune de Boudry compte environ 6300 habitants et 4000 travailleurs sur son territoire. Elle compte également le Centre fédéral pour requérants d'asile de Perreux (680 lits) et désormais un centre d'hébergement cantonal (125 lits) ainsi que deux gares, celle du terminus du tram ainsi que la gare CFF. Le territoire de la commune de Boudry est particulièrement étendu, puisqu'il va du lac jusqu'à Champ-du-Moulin et d'Areuse à Perreux. Avec les travailleurs ne résidant pas à Boudry et les requérants d'asile, cela fait une population de près de 11'000 personnes à prendre en considération pour la sécurité publique.

8. Etat des lieux

Il est indéniable que les missions des agents de sécurité publique de Boudry sont trop nombreuses pour être exécutées convenablement 7 jours sur 7. En théorie, si l'on compte en général 1 gendarme pour 500 habitants, on compte un agent de sécurité publique pour 1500 habitants.

A titre d'exemple, il n'a pas été possible cette année de contrôler suffisamment le stationnement dans les parkings avec horodateurs si bien que nous avons constaté une diminution du paiement des utilisateurs des parkings payants. Il n'est toujours pas possible d'organiser des patrouilles quotidiennes

dans les différents quartiers de Boudry et en particulier le long du cheminement des migrants du centre fédéral.

9. Solutions à examiner :

a) L'intensification de la collaboration avec les autres communes n'est pas envisageable pour l'instant, dès lors que les communes voisines sont sous-dotées et donc pas en mesure d'intensifier la collaboration avec Boudry. En particulier, la Commune de Milvignes souffre depuis l'hiver dernier d'une démission, d'un congé maternité et d'un congé maladie si bien qu'elle doit louer un agent de sécurité publique à la Ville de Neuchâtel et faire appel à des sociétés privées durant les week-ends.

b) On doit pouvoir améliorer et intensifier la collaboration avec les Travaux publics, notamment pour le contrôle et la pose de la signalisation, pour la gestion des manifestations publiques (barrières Vauban et panneaux) ainsi que pour le service de circulation lors de manifestation ou lors d'enterrement, pour le marquage durable sur les routes communales, pour le contrôle de la signalisation lors de chantiers urbains, ainsi que pour l'affichage officiel. La répartition des tâches entre la sécurité publique et les travaux publics doit être redéfinie.

On pourrait aussi charger quelqu'un de l'administration de préparer, rédiger et finaliser les arrêtés de circulation à soumettre au service des Ponts et Chaussées avant la mise à l'enquête publique. On pourrait également renoncer à engager nos agents de sécurité publique pour des missions de police du feu. Enfin, on doit limiter et simplifier les activités administratives (journal de poste/main courante tenue sur une tablette dans le véhicule) et limiter le travail au bureau à 1h par jour.

c) Une fusion avec Cortaillod et Milvignes ne règlera pas le problème actuel même si elle permettra de disposer d'une véritable équipe de sécurité bien organisée pour la nouvelle agglomération de 5 localités et 20'000 habitants avec un effectif à même de patrouiller régulièrement jusqu'à 22h dans les endroits à problèmes. Le défi principal restera une présence accrue dans les rues des localités.

d) La solution simple et immédiate consiste à renforcer l'effectif de la sécurité publique dans le but d'engager nos agents plus régulièrement dans le terrain durant la semaine et les week-ends. En particulier, il serait très opportun de pouvoir organiser des tournus avec des patrouilles dans le terrain également en fin de journée jusqu'à 22h00 sur la base d'une liste évolutive des points chauds à surveiller.

10. Conclusion

Au vu des problèmes d'effectifs des communes voisines et de l'absence de volonté politique de ces dernières et compte tenu de la problématique rencontrée par la police neuchâtelaise qui risque de durer ces prochaines années, le Conseil communal ne voit pas d'autres solutions que de proposer de renforcer les effectifs de la sécurité publique à Boudry. C'est pourquoi, un arrêté visant à renforcer les effectifs de la sécurité publique sera proposé au Conseil Général du mois de décembre en parallèle au vote du budget.

Boudry, le 28 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président
La secrétaire

Luigi D'Andrea

Marisa Braghini